

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale  
19 janvier 2024  
Français  
Original : anglais

---

**Deuxième Commission****Compte rendu analytique de la 24<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 21 novembre 2023, à 15 heures

*Présidence* : M. Amorín ..... (Uruguay)**Sommaire**Point 16 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (*suite*)a) Commerce international et développement (*suite*)Point 18 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 15 h 10*

**Point 16 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique (suite)**

**a) Commerce international et développement (suite)** (A/C.2/78/L.6/Rev.1), A/C.2/78/CRP.2, A/C.2/78/CRP.3 et A/C.2/78/CRP.4)

*Projet de résolution A/C.2/78/L.6/Rev.1 : Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement*

1. **Le Président**, appelant l'attention sur trois projets d'amendement au projet de résolution, présentés par l'Espagne au nom de l'Union européenne et figurant dans les documents A/C.2/78/CRP.2, A/C.2/78/CRP.3 et A/C.2/78/CRP.4, indique que des votes enregistrés ont été demandés sur ces amendements.

2. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet d'amendement figurant dans le document A/C.2/78/CRP.2.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque, Ukraine.

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria,

Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Guinée équatoriale, Japon, Mexique, Suisse, Türkiye.

3. *L'amendement est rejeté par 117 voix contre 48, avec 5 abstentions.*

4. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet d'amendement figurant dans le document A/C.2/78/CRP.3.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchèque, Ukraine.

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-

Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Mexique, Suisse, Türkiye.

5. *L'amendement est rejeté par 120 voix contre 48, avec 3 abstentions.*

6. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet d'amendement figurant dans le document [A/C.2/78/CRP.4](#).*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa

Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

7. *L'amendement est rejeté par 120 voix contre 48, avec 3 abstentions.*

8. **M. Tan** (Singapour) signale que le vote de son pays contre le projet d'amendement figurant dans le document [A/C.2/78/CRP.2](#) et visant à ajouter un nouvel alinéa après le septième alinéa du préambule témoigne de son opposition de longue date aux mesures économiques unilatérales. Néanmoins, Singapour se réserve le droit souverain de déterminer les politiques nationales en fonction de ses positions et de ses priorités.

9. **M. Schlaepfer** (Suisse) estime que le suivi de l'impact des mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ne doit en aucun cas faire partie du mandat du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ou des équipes de pays des Nations Unies. La délégation suisse n'est donc pas favorable au nouveau mandat qui serait confié au titre du paragraphe 7 du projet de résolution et a voté en conséquence sur le document [A/C.2/78/CRP.4](#).

10. **Le Président** indique que le projet de résolution [A/C.2/78/L.6/Rev.1](#) n'a pas d'incidence sur le budget-

programme et que le représentant du Royaume-Uni a demandé un vote enregistré sur le projet de résolution.

11. **M. Meschchanov** (Fédération de Russie) fait savoir que son pays souhaite se porter coauteur du projet de résolution [A/C.2/78/L.6/Rev.1](#).

12. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant la mise aux voix, indique que son pays s'est toujours opposé au projet de résolution lorsqu'il a été présenté les années précédentes et qu'il continuera à s'y opposer. Les sanctions constituent un outil approprié, efficace, pacifique et légitime pour faire face aux menaces contre la paix et la sécurité. Elles peuvent être utilisées pour amener à répondre de leurs actes celles et ceux qui portent atteinte aux droits humains, sapent la démocratie ou se livrent à la corruption. Dans les cas où les États-Unis ont appliqué des sanctions, ils l'ont fait avec des objectifs bien précis, notamment pour promouvoir un système démocratique, l'état de droit et le respect des droits humains et des libertés fondamentales, ou lorsque la sécurité était menacée. Ils ont pris des mesures pour réduire le plus possible les conséquences négatives involontaires des sanctions, notamment en adhérant à la résolution [2664 \(2002\)](#) du Conseil de sécurité, dont l'objectif est de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire à celles et ceux qui en ont besoin tout en empêchant le détournement ou l'utilisation abusive de l'aide par des acteurs malveillants.

13. **M. Meschchanov** (Fédération de Russie), faisant une déclaration générale, considère que le projet de résolution constitue une réponse appropriée aux restrictions illégitimes et aux défis rencontrés par les États Membres dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le recours à des mesures économiques unilatérales va à l'encontre de la promesse de ne laisser personne de côté et soumet des centaines de millions de personnes ordinaires à une punition collective parce qu'elles vivent dans un pays dont le gouvernement a opté pour une voie de développement différente ou a osé déterminer sa politique étrangère de manière indépendante. Les partisans des mesures coercitives unilatérales prétendent que ces mesures ne limitent pas le développement ou le bien-être, qu'elles ne portent pas atteinte à la Charte des Nations Unies et qu'elles peuvent donc être imposées à n'importe quel pays, quels que soient les souffrances, les maladies, les dégradations et les risques de conflit qui en découlent. La délégation de la Fédération de Russie est convaincue que les États qui imposent des sanctions finiront par reconnaître la futilité de ces mesures et prendront des

dispositions pour les supprimer. La Fédération de Russie soutient le projet de résolution et invite toutes les délégations à faire de même.

14. **M<sup>me</sup> Marin Sevilla** (République bolivarienne du Venezuela), faisant une déclaration générale, souligne qu'aucun État n'a le pouvoir d'imposer des mesures coercitives unilatérales à un autre. Or, certains États Membres imposent de telles mesures de plus en plus fréquemment et de manière systématique, arbitraire et illégale. La République bolivarienne du Venezuela fait l'objet d'une agression systématique sous la forme du blocus économique, commercial et financier imposé par le Gouvernement des États-Unis en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international. Cruelles et inhumaines, les sanctions infligent des souffrances à des populations toutes entières et portent délibérément atteinte à leur droit inaliénable au développement.

15. Une politique de terrorisme économique prive le pays de ses ressources souveraines, y compris les réserves d'or détenues auprès de la Banque d'Angleterre et les actifs à l'étranger, et l'empêche d'accéder aux droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international. L'intention est de perpétrer un acte d'extermination contre le peuple de la République bolivarienne du Venezuela, ce qui constitue un crime contre l'humanité en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

16. À la suite des sanctions qui ont frappé la compagnie pétrolière publique *Petróleos de Venezuela*, la production a chuté de près de 90 % entre 2015 et 2022, tandis que les pertes causées par la baisse du produit intérieur brut (PIB) se sont chiffrées à 642 milliards de dollars entre 2015 et 2020.

17. La délégation vénézuélienne réitère donc son appel en faveur de la levée totale, immédiate et sans conditions des sanctions, qui constituent une pratique de domination néocoloniale et portent également atteinte aux droits fondamentaux de plus de 30 millions de Vénézuéliens, entravant les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable. Pour relever avec succès les défis auxquels l'humanité est confrontée, il faut non pas imposer des mesures coercitives unilatérales ou des restrictions commerciales arbitraires et injustifiées, mais plutôt adopter des solutions collectives, efficaces, inclusives et innovantes, dans le strict respect du droit international.

18. **M. Malinauskas** (Lituanie), expliquant son vote avant la mise aux voix, fait savoir que certains aspects du texte empêchent son pays de voter en faveur du projet

de résolution. La Lituanie s'est abstenue en 2021, lorsqu'un projet de résolution similaire a été présenté, mais la situation géopolitique a considérablement évolué depuis. Plus précisément, des sanctions supplémentaires ont été imposées à la Russie en réponse à sa guerre d'agression illégale contre l'Ukraine. De plus, le processus de négociation a été à sens unique : le libellé favorable aux auteurs du projet de résolution a été accepté sans examen, tandis que les contre-propositions ont été rejetées sans aucune tentative de compromis.

19. Les sanctions font partie intégrante d'une stratégie politique plus large et constituent un outil légitime pour répondre aux violations graves de la Charte des Nations Unies et pour défendre les droits humains et les principes du droit international. Elles sont un moyen de promouvoir la paix internationale, la sécurité et la démocratie, et non une fin en soi. Celles imposées par l'Union européenne, en particulier, sont ciblées et mesurées et ne visent pas des pays en développement.

20. L'hypothèse selon laquelle les sanctions ont une incidence négative sur les efforts de développement est fautive car les mesures en cause ne sont pas imposées sans justification. Les violations graves des droits humains et les conflits armés nuisent davantage aux efforts de développement et à la réalisation des objectifs de développement durable. Plusieurs paragraphes du projet de résolution sont donc trompeurs. La délégation lituanienne regrette également que certains amendements visant à rendre le texte plus équilibré n'aient pas été acceptés. La mise en œuvre du Programme 2030 implique le respect de principes universels tels que la bonne gouvernance, l'État de droit, les droits humains et les libertés fondamentales ainsi que le non-recours à la force. Les sanctions servent à protéger ces valeurs et à maintenir la paix et la sécurité internationale.

21. **M. Kelsey** (Royaume-Uni), expliquant son vote avant la mise aux voix, dit que son pays est conscient de l'appel lancé dans le Programme 2030 pour que les États s'abstiennent de promulguer ou d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale contrevenant au droit international et à la Charte des Nations Unies ou entravant la pleine réalisation du développement économique et social. Tout en restant ouverte à la discussion sur la manière dont de telles mesures sont utilisées, la délégation britannique s'oppose au projet de résolution au motif qu'il donne une image erronée des sanctions.

22. Les sanctions ciblées s'inscrivent dans une stratégie de politique étrangère globale et proportionnée et sont imposées par de nombreux États Membres, y compris des pays en développement et des organismes régionaux. Elles servent à empêcher et à limiter les violations graves des droits humains, les atteintes au droit international et l'obstruction des processus de paix. La Charte des Nations Unies ne prévoit pas d'interdiction générale des sanctions appliquées à de telles fins, qui peuvent être totalement compatibles avec les objectifs et les principes de l'Organisation. Les sanctions imposées par le Royaume-Uni prévoient une série d'exceptions, visant notamment les médicaments, les denrées alimentaires et l'aide humanitaire.

23. Alors que la délégation britannique a participé de bonne foi aux négociations facilitées par la Syrie, peu d'efforts ont été faits pour répondre à ses préoccupations et le facilitateur du projet de résolution n'a fait preuve d'aucune flexibilité. Tenter d'assigner une nouvelle tâche de suivi aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents soumettrait à rude épreuve un système déjà très sollicité et nuirait aux efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable. La délégation britannique continuera de voter contre les propositions de textes ou de résolutions qui dénaturent les sanctions à des fins politiques.

24. *À la demande du représentant du Royaume-Uni, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.2/78/L.6/Rev.1.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda,

Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Lituanie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Türkiye.

25. *Par 132 voix contre 8, avec 42 abstentions, le projet de résolution A/C.2/78/L.6/Rev.1 est adopté.*

26. **M. Martín Couce** (Espagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de 26 de ses États membres, constate que de nombreux pays, y compris des pays émergents et en développement, ont recours à des mesures économiques unilatérales. Il importe donc de distinguer ces mesures en fonction de leurs objectifs, de leurs caractéristiques et de leurs résultats. Les mesures restrictives qu'impose l'Union européenne sont un élément légitime et légal de son orientation stratégique plus large. Elles servent à défendre ses valeurs et ses intérêts, à protéger la paix, à soutenir la démocratie, l'État de droit, les droits humains et les principes du droit international, et à renforcer la sécurité internationale.

27. L'Union européenne impose des mesures restrictives, entre autres, en réponse à de graves violations du droit international, telles que la guerre d'agression non provoquée perpétrée par la Russie contre l'Ukraine. Ses mesures sont temporaires,

sélectives et soigneusement calibrées pour cibler les responsables des politiques ou actions concernées, tout en étant toujours conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies. Afin de garantir le plein respect des principes humanitaires et du droit international humanitaire, les restrictions imposées par l'Union européenne comportent systématiquement des exceptions humanitaires. L'Union européenne privilégie la transparence concernant ces mesures et leur utilisation et se montre attentive aux conséquences involontaires. Ces mesures peuvent être contestées devant les tribunaux et inversées si les circonstances l'exigent.

28. Les États membres de l'Union européenne reconnaissent que les mesures économiques unilatérales peuvent avoir des conséquences plus larges lorsqu'elles sont appliquées d'une manière incompatible avec le droit international et la Charte des Nations Unies et qu'elles ne peuvent ni être contestées juridiquement, ni être inversées. C'est la raison pour laquelle la délégation espagnole a participé de manière constructive aux négociations et a proposé une série d'amendements pour rendre le projet de résolution plus équilibré. Il est regrettable que les trois amendements qu'elle a proposés n'aient pas été acceptés. Toutefois, compte tenu de l'importance du projet de résolution pour nombre de ses partenaires, extrêmement préoccupés par les mesures unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, l'Union européenne a décidé de s'abstenir sur l'ensemble du projet de résolution.

29. **M. Romero Puentes** (Cuba) souligne que, face aux crises internationales complexes et aux conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19, les pays en développement souffrent d'une accentuation des inégalités, d'un endettement de plus en plus insoutenable, d'une fuite des capitaux, d'une baisse des revenus et d'un accès insuffisant aux marchés financiers. Pour beaucoup, l'intensification inédite et inacceptable des mesures unilatérales comme moyen de pression politique et économique aggrave la situation. Les mesures coercitives unilatérales menacent directement la souveraineté, l'égalité et l'indépendance politique des États. Elles enfreignent le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures et entravent le développement et la pleine jouissance des droits humains. Elles sont conçues afin d'engendrer des difficultés économiques et politiques dans les États ciblés, sans réelle distinction entre le gouvernement et la population. Cuba s'oppose à l'emploi de mesures coercitives unilatérales à l'encontre d'un pays, qui est

incompatible avec les principes du droit international et la Charte des Nations Unies et constitue une violation des normes fondamentales du système commercial multilatéral.

30. Les mesures coercitives unilatérales appliquées à l'encontre de Cuba par les États-Unis d'Amérique sont les plus strictes et les plus longues jamais imposées. Ce blocus économique, commercial et financier engendre de graves difficultés pour le peuple cubain et constitue le principal obstacle au développement national. Tant que les pays continueront d'imposer des mesures coercitives unilatérales, les objectifs de développement durable resteront inaccessibles. Il est temps d'établir un ordre international plus juste, plus équitable et plus inclusif. Malheureusement, la délégation des États-Unis s'est une fois de plus opposée au projet de résolution, au mépris éhonté de l'appel lancé par les pays en développement en faveur de l'instauration de relations économiques sans contraintes et sans conditions. De l'avis de Cuba, les mesures coercitives unilatérales ne sont jamais légales ou légitimes. Le vote qui vient d'avoir lieu montre que la majorité des pays partage ce point de vue.

31. **M. Rupende** (Zimbabwe) déclare que, dans un monde qui a désespérément besoin de paix et de sécurité, les États Membres doivent préférer le dialogue aux mesures coercitives unilatérales pour résoudre leurs différends. Les mesures coercitives ont un impact négatif sur le développement des pays ciblés, infligent des dommages graves et irréparables à leur économie et empêchent leur population d'exercer leurs droits fondamentaux.

32. L'imposition de mesures économiques unilatérales continue d'entraver les progrès du Zimbabwe vers la réalisation des objectifs de développement durable. Elle nuit également aux efforts collectifs faits par la Communauté de développement de l'Afrique australe et la communauté internationale dans son ensemble pour parvenir à un monde plus équitable et plus durable. Le projet de résolution reflète la responsabilité partagée des États de corriger les déséquilibres causés par des actions unilatérales qui touchent de manière disproportionnée les plus vulnérables. L'intervenant invite toutes les délégations à faire preuve d'un esprit de solidarité et de collaboration afin que chaque pays, quelle que soit sa taille ou sa puissance économique, ait la possibilité d'apporter une contribution significative à la réalisation des objectifs.

33. **M<sup>me</sup> Kavaleuskaya** (Biélorus) considère que les mesures coercitives unilatérales nuisent au

développement durable des pays auxquels elles s'appliquent. Elles causent un préjudice important à toute une série de secteurs de l'économie nationale, entravent la coopération en matière de commerce et d'investissement avec des partenaires étrangers et empêchent la croissance économique. Les sanctions unilatérales obligent les gouvernements des pays en développement visés à consacrer leurs ressources limitées à l'atténuation des effets négatifs de ces mesures sur la population en général et sur les groupes les plus vulnérables en particulier. Ainsi, les mesures coercitives unilatérales, quelle que soit leur forme ou leur nature, ont des répercussions néfastes sur les droits au bien-être, au travail et à une rémunération décente, et empêchent les individus d'avoir confiance en l'avenir. Le Biélorus partage l'avis selon lequel les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies ont un rôle précieux à jouer dans le suivi de l'impact de ces mesures et demande la cessation totale de cette pratique.

34. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution, qui met en lumière les conséquences désastreuses des mesures économiques unilatérales imposées par un groupe de pays occidentaux cherchant à exercer une pression économique et politique. Dans son rapport (voir [A/78/506](#)), le Secrétaire général fait état d'une augmentation du nombre de mesures économiques unilatérales ces dernières années et souligne leurs répercussions dans des domaines tels que l'aide humanitaire, les soins de santé et la finance. Ces mesures constituent un crime contre l'humanité et doivent être levées immédiatement et sans conditions.

35. Les déclarations de certaines délégations sont difficilement compréhensibles, notamment l'affirmation par les États-Unis d'Amérique de la volonté d'engager des actions pour minimiser l'impact des mesures coercitives unilatérales sur la vie quotidienne ainsi que les critiques formulées par le Royaume-Uni à l'encontre des négociations et du facilitateur. Les États Membres n'ont pas manqué d'occasions d'adopter le libellé proposé par ceux cherchant à modifier le projet de résolution et ont choisi de ne pas le faire. Un tel libellé ne peut être imposé sans le soutien nécessaire de la majorité des États.

36. Les opposants au projet de résolution sont des hypocrites. Ils ne se sont jamais rendus dans un pays soumis à des mesures coercitives unilatérales et ne comprennent pas les souffrances quotidiennes qu'elles provoquent. La question est peut-être politique pour les États qui imposent de telles mesures, mais elle revêt un

caractère humanitaire pour les pays visés. L'existence d'exceptions humanitaires aux mesures coercitives unilatérales montre que ceux qui les imposent comprennent les répercussions qu'elles ont sur la vie de chacun.

*Déclarations faites au titre du droit de réponse*

37. **M. Lawrence** (États-Unis d'Amérique) regrette qu'un État Membre ait décidé d'utiliser un forum multilatéral pour diffuser de fausses informations. Le régime d'Assad mène une campagne de désinformation, avec le soutien de la Russie, pour tirer parti de la situation humanitaire désastreuse en Syrie afin de contourner les sanctions mises en œuvre en réponse à la guerre que le régime continue de mener contre son propre peuple. Les sanctions sont un outil important pour faire pression sur le régime d'Assad et l'amener à rendre des comptes, concernant notamment son bilan effroyable en matière de violations des droits humains et de violences. La détermination des États-Unis à faire en sorte que les auteurs d'atrocités en Syrie aient à rendre compte de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes est inébranlable. Sans obligation de rendre des comptes, le peuple syrien ne connaîtra jamais une paix stable, juste et durable.

38. Les sanctions imposées par les États-Unis à l'encontre du régime syrien ne s'appliquent pas aux biens humanitaires, en particulier les médicaments, les fournitures médicales et les denrées alimentaires. Le programme de sanctions contre la Syrie prévoit des autorisations, des dérogations et des licences générales pour que l'aide humanitaire et les fournitures médicales parviennent au peuple syrien, y compris dans les zones contrôlées par le régime. C'est le régime d'Assad qui entrave l'accès à l'aide humanitaire des Syriens dans le besoin.

39. En 2021, les États-Unis ont élargi les dérogations, exceptions et autorisations humanitaires en place de longue date pour couvrir des transactions et activités supplémentaires liées à la COVID-19, y compris la livraison de masques, de ventilateurs et de vaccins. En tant que principal donateur d'aide humanitaire dans le cadre du conflit syrien, ils ont mis à disposition près de 16 milliards de dollars pour venir en aide aux personnes vulnérables en Syrie et aux réfugiés ayant fui vers les pays voisins.

40. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) constate que le représentant des États-Unis d'Amérique se contredit dans sa propre déclaration. Le fait que des autorisations et des dérogations aient été accordées en

réponse à la pandémie de COVID-19 et au tremblement de terre de 2023 montre clairement que la Syrie a eu du mal à accéder à l'aide humanitaire dont elle a désespérément besoin en raison des mesures coercitives unilatérales. Ce n'est pas un hasard si tous les États visés sont des pays en développement dont les politiques étrangères sont semblables les unes aux autres, mais très différentes de celles des pays occidentaux. Les mesures coercitives unilatérales sont manifestement utilisées pour des raisons purement politiques et non humanitaires. De telles mesures ne peuvent certainement pas être imposées en invoquant le chapitre VI de la Charte des Nations Unies.

41. L'intervenant se demande si le représentant des États-Unis juge normal d'imposer des sanctions et de se présenter ensuite devant la Commission pour se vanter de l'aide humanitaire. Les États-Unis n'aident pas la Syrie ; ils s'emparent du pétrole et des richesses du pays et osent ensuite se qualifier de « principal donateur ». À l'instar d'une entreprise qui fait d'importants dons à des œuvres de charité pour éviter de payer des impôts, les États-Unis accordent une aide à la Syrie tout en s'appropriant chaque jour des millions de dollars de pétrole syrien. La délégation des États-Unis ne peut contester le fait que la Syrie n'aurait pas besoin d'aide humanitaire sans les mesures coercitives unilatérales et le blocus dont elle fait l'objet.

42. L'intervenant rappelle que le Conseil de sécurité n'a pas réussi à renouveler le mécanisme humanitaire transfrontière en juillet 2023 en raison de l'opposition des pays occidentaux. En réponse, le Gouvernement syrien a pris la décision souveraine d'ouvrir trois points de passage frontaliers et deux points de passage à Idlib afin de protéger l'acheminement de l'aide humanitaire. La délégation des États-Unis doit éviter de faire étalage devant la Commission de la générosité de son gouvernement et ne pas oublier la situation régnant en Afghanistan, en Libye et dans bien d'autres pays.

43. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) indique qu'une nouvelle discussion a eu lieu la veille au Conseil de sécurité sur les liens entre la paix et le développement. Malheureusement, cette réunion a confirmé une fois de plus que les délégations des États-Unis d'Amérique et d'autres pays occidentaux considèrent le programme de travail sur les droits humains comme ouvert à la manipulation, au mépris flagrant des intérêts des pays en développement.

44. Le représentant des États-Unis a prétendu que les sanctions ne concernent pas le matériel médical, les produits humanitaires et les denrées alimentaires. En



fait, ces articles sont aussi soumis à des sanctions. Selon la Fédération de Russie, l'objectif de l'Organisation des Nations Unies doit être de bien faire comprendre à tous quelle est réellement la situation sur le terrain. La délégation russe est en désaccord avec la délégation des États-Unis et celle de l'Union européenne concernant la portée des sanctions. Le projet de résolution montre clairement le rôle que joue l'Organisation lorsque de tels désaccords surviennent. L'intervenant est convaincu que le Secrétaire général, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays mettront pleinement en œuvre le projet de résolution et s'acquitteront du mandat qui leur a été confié. Ils rendront compte immédiatement dans leurs rapports de l'évolution de la situation.

**Point 18 de l'ordre du jour : Développement durable (suite) (A/C.2/78/L.28/Rev.1) ; A/C.2/78/CRP.5)**

*Projet de résolution A/C.2/78/L.28/Rev.1 : Réalisation de l'égalité des genres et avancement de toutes les femmes et les filles pour atteindre tous les objectifs de développement durable*

45. **M<sup>me</sup> Herity** (Secrétaire de la Commission) note que la demande figurant au paragraphe 9 du projet de résolution représentera une charge de travail supplémentaires pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) en 2025 et entraînera des besoins de ressources additionnels d'un montant de 71 800 dollars en 2025. Les prévisions de dépenses détaillées et les hypothèses sur lesquelles elles reposent en matière de besoins en ressources ont été communiquées aux délégués. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution [A/C.2/78/L.28/Rev.1](#), les besoins en ressources supplémentaires estimés à 43 200 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et à 28 600 dollars au chapitre 17 (ONU-Femmes) au titre des consultants chargés de la collecte et de l'analyse des données, de la rédaction du rapport par des experts et de l'édition et de la conception d'une version à publier en ligne, seront inclus dans le projet de budget-programme pour 2025, pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session.

46. **M<sup>me</sup> Buenrostro Massieu** (Mexique), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, souligne que nier que l'égalité des genres, qui joue un rôle crucial dans la mise en œuvre du Programme 2030, revient à nier le Programme lui-même. Le projet de résolution

visé à assurer la prise en compte des questions de genre dans les trois dimensions du développement durable et apporte une valeur ajoutée en demandant au Secrétaire général de présenter un rapport thématique. L'intervenante remercie les délégations qui ont participé aux négociations et invite tous les États Membres à envoyer un signal fort en faveur de l'égalité des genres et du développement durable en soutenant le projet de résolution.

47. **M<sup>me</sup> Herity** (Secrétaire de la Commission) annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Afghanistan, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

48. Elle signale ensuite que les pays suivants souhaitent également se porter coauteurs du projet : Albanie, Lituanie, Macédoine du Nord, Monténégro et Timor-Leste.

49. **M. Abdelaal** (Égypte), présentant l'amendement au projet de résolution [A/C.2/78/L.28/Rev.1](#), tel qu'il figure dans le document [A/C.2/78/CRP.5](#), dit que sa délégation et d'autres ont réaffirmé, tout au long du processus de consultation informel sur le projet de résolution, que la Deuxième Commission avait pour mandat d'examiner uniquement les questions économiques et financières. La délégation égyptienne a demandé à plusieurs reprises la suppression du paragraphe 9 du projet de résolution, estimant que la question devait être débattue au sein de la commission compétente. L'amendement proposé vise à résoudre le problème en demandant au Secrétaire général de soumettre un rapport à la Troisième Commission, dont les membres ont l'expertise nécessaire pour discuter des questions relatives au projet de résolution d'une manière holistique et complète.

50. **Le Président** annonce qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré sur l'amendement.

*Déclarations générales faites avant le vote sur l'amendement*

51. **M. Anyaegbu** (Nigéria) précise que le projet d'amendement concernant le paragraphe 9 vise à rationaliser le travail de la Deuxième Commission et à garantir que les questions que le projet de résolution cherche à traiter soient dûment prises en considération par les experts de la Troisième Commission.

52. **M<sup>me</sup> Dibba** (Gambie) regrette que les préoccupations de sa délégation concernant le double emploi des travaux menés par la Deuxième Commission n'aient pas été prises en compte. La délégation gambienne et d'autres se sont appuyés sur l'expertise des membres de la Troisième Commission lors des discussions informelles sur le projet de résolution. Il est donc évident que les membres de la Deuxième Commission n'ont pas l'expertise nécessaire pour engager un débat de fond sur les questions pertinentes, qui relèvent de la Troisième Commission. Voter contre le projet d'amendement portera aussi atteinte à l'intégrité de la résolution sur la participation des femmes au développement présentée tous les deux ans par le Groupe des 77 et la Chine.

53. **M. Al Nahhas** (République arabe syrienne) considère que l'amendement proposé rééquilibre le texte du projet de résolution, qui sera mieux défendu par la Troisième Commission, dont les membres ont une expertise dans le domaine concerné.

54. **M<sup>me</sup> Alomair** (Arabie saoudite) annonce que sa délégation votera en faveur du projet d'amendement car le projet de résolution ne relève pas du mandat de la Deuxième Commission.

55. **M. Gueye** (Sénégal) considère que le projet de résolution fait double emploi, comme sa délégation l'a souligné au cours du processus de négociation, dans la mesure où un projet de résolution sur la participation des femmes au développement est soumis à la Deuxième Commission tous les deux ans. En outre, il importe de respecter les compétences et les attributions de chaque Commission ; la Deuxième Commission couvre les questions économiques et financières, tandis que la Troisième se concentre sur des sujets tels que la promotion des femmes et la lutte contre la violence fondée sur le genre. La Troisième Commission est donc le cadre approprié pour débattre du projet de résolution.

56. L'intervenant demande que soit confirmée la recevabilité du projet d'amendement, puisqu'il ne semble pas y avoir de dispositions dans le règlement

intérieur qui empêchent une commission de renvoyer une question à une autre.

57. De l'avis du **Président**, il n'y a pas de règles interdisant un tel renvoi, mais il n'y a peut-être pas non plus de précédents en la matière. La question ne peut être résolue dans le temps imparti car elle nécessite une analyse détaillée.

58. **M. Al-barati** (Yémen) fait savoir que le projet d'amendement est pleinement soutenu par sa délégation. Demander au Secrétaire général de couvrir le sujet dans le cadre d'un rapport déjà prévu à la Troisième Commission est pratique et efficace et conforme à l'engagement commun des États Membres de renforcer le mécanisme d'établissement de rapports de l'ONU.

59. **M. Al-Khalidi** (Iraq) indique que sa délégation soutient le projet d'amendement concernant le paragraphe 9 car le thème du projet de résolution relève de la compétence de la Troisième Commission. Un chevauchement des efforts doit être également noté, puisque la résolution 77/181 de l'Assemblée générale sur la participation des femmes au développement, présentée en 2022, comporte de multiples références à l'égalité des genres.

60. **M. Ghafouri** (République islamique d'Iran) indique que sa délégation votera en faveur de l'amendement proposé par l'Égypte pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le rôle des femmes dans la réalisation du développement durable a déjà fait l'objet d'une résolution approuvée par la Deuxième Commission. Deuxièmement, les préoccupations de la délégation iranienne ont été ignorées au cours du processus de négociation. Troisièmement, la Deuxième Commission ne dispose pas de l'expertise nécessaire pour examiner la question de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles. Quatrièmement, le mandat de la Deuxième Commission porte sur les questions économiques et financières et non sur les questions sociales.

61. **M. Moussa** (Niger) déclare que son pays attache une grande importance à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et qu'il met en œuvre des lois, des programmes et des stratégies pour veiller à ce que les femmes et les filles ne soient pas laissées pour compte. La délégation nigérienne soutient l'amendement proposé, qui renvoie le projet de résolution à la Troisième Commission, où des spécialistes des questions sociales et des droits de l'homme pourront analyser les questions soulevées et en débattre.

62. Le Niger réaffirme que les références au genre et la terminologie connexe dans le projet de résolution sont fondées sur les différences biologiques entre les deux sexes, masculin et féminin, et rejette les tentatives idéologiques visant à redéfinir et à réinterpréter ce concept en dehors de sa signification ordinaire et généralement acceptée. S'agissant du paragraphe 6, il déplore l'absence de prise en compte des droits parentaux en ce qui concerne la participation pleine et entière des jeunes, alors que cette catégorie comprend des individus définis comme des enfants par la Convention relative aux droits de l'enfant.

63. Le paragraphe 3 du projet de résolution demande aux États Membres d'« accroître la participation des personnes en situation de vulnérabilité, y compris celles qui travaillent dans l'économie informelle ». La délégation nigérienne regrette cette formulation qui vise à promouvoir la dépénalisation de la prostitution. Le Niger se réserve le droit d'interpréter et de mettre en œuvre les dispositions contenues dans le projet de résolution conformément à ses lois et à ses priorités de développement, dans le respect des valeurs religieuses, éthiques et culturelles de sa population et en conformité avec les droits humains universellement reconnus.

64. **M. Abdelaal** (Égypte) remercie la présidence d'avoir confirmé que l'amendement proposé ne contrevient à aucune règle de procédure ainsi que la Secrétaire pour sa contribution. S'il est vrai qu'il est inhabituel qu'une commission renvoie une question à une autre, il y a un début à tout. L'amendement proposé étant conforme au règlement intérieur, les États Membres ont toute latitude pour prendre une décision collective.

65. **M. Mezang Akamba** (Cameroun) fait savoir que sa délégation votera en faveur du projet d'amendement et invite tous les États Membres à faire de même.

#### *Explications de vote avant le vote sur l'amendement*

66. **M. Schlaepfer** (Suisse) dit que son pays attache une très grande importance à l'égalité des genres, qui joue un rôle crucial dans la mise en œuvre du Programme 2030. La Suisse salue donc la décision de présenter le projet de résolution à la Deuxième Commission et souscrit à son paragraphe 9. Elle encourage toutes les délégations à voter contre l'amendement proposé et à soutenir le projet de résolution présenté par le Mexique.

67. **M. Croker** (Royaume-Uni) indique que sa délégation regrette profondément l'amendement proposé, qui a pour but de limiter la discussion sur

l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles à la Deuxième Commission. L'argument selon lequel ce sujet doit être traité par la seule Troisième Commission porte atteinte aux objectifs de développement durable ainsi qu'aux efforts déployés par la majorité des États Membres pour libérer le potentiel des femmes et des filles et accélérer ainsi les progrès vers la réalisation de toutes les priorités mondiales en matière de développement. De plus, du point de vue de la procédure, le fait qu'une commission cherche unilatéralement à attribuer du travail à une autre constitue un précédent inquiétant.

68. **M<sup>me</sup> Udell** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation est profondément déçue par les efforts déployés par certains pays pour dissocier du développement durable et des travaux de la Deuxième Commission l'objectif de développement durable n° 5, à savoir parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles. L'amendement proposé est vague et crée un précédent inquiétant en permettant à une commission de déléguer la rédaction de rapports à une autre commission. L'intervenante invite toutes les délégations à voter contre l'amendement proposé et à souscrire au texte tel qu'il a été présenté par le Mexique.

69. **M<sup>me</sup> Buenrostro Massieu** (Mexique) regrette l'amendement proposé au projet de résolution présenté par son pays, dont la Commission a été saisie à peine 24 heures avant l'adoption du texte, ce qui laisse peu de temps aux délégations pour en évaluer le bien-fondé et déterminer ses conséquences éventuelles. Il crée également des précédents douteux tant au niveau de la procédure que du fond.

70. Premièrement, le fait de demander au Secrétaire général de présenter un rapport sur le thème du projet de résolution dans le cadre d'un rapport existant de la Troisième Commission rend le projet de résolution difficile à mettre en œuvre, puisque l'amendement ne précise ni le point de l'ordre du jour ni le rapport concerné. Les États Membres ne doivent pas donner au Secrétaire général des instructions vagues ou susceptibles d'être mal interprétées. L'intervenante demande à la Secrétaire s'il existe des exemples antérieurs de résolutions dans lesquelles une commission a confié du travail à une autre.

71. Deuxièmement, l'amendement proposé perpétue l'argumentation erronée selon laquelle l'égalité des genres ne peut être débattue qu'à la Troisième Commission, compromettant ainsi les engagements pris dans le Programme 2030. Il est évident que l'amendement proposé rendra plus difficile le suivi de

l'intégration des questions de genre et du rôle de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la promotion du travail décent, l'économie des services à la personne, la fourniture de services publics et les politiques de protection sociale.

72. **M<sup>me</sup> Herity** (Secrétaire de la Commission) note qu'elle ne peut prétendre à une connaissance encyclopédique de tous les projets de résolution, mais qu'il est en tout cas inhabituel qu'une commission confie du travail à une autre.

73. **M<sup>me</sup> Ríos Serna** (Colombie) indique que sa délégation votera contre le projet d'amendement car il est inapproprié, du point de vue de la procédure, qu'une commission insiste pour qu'un sujet soit inclus dans un rapport destiné à une autre commission, sans que l'on sache vraiment de quel rapport il s'agit ni quelles seront les conséquences d'une telle décision. En outre, le paragraphe 9 du projet de résolution présenté par le Mexique souligne clairement la nécessité de mieux comprendre les liens entre l'objectif de développement durable n° 5 et les autres objectifs ainsi qu'avec la mise en œuvre du Programme 2030.

74. **M<sup>me</sup> Linton** (Australie), prenant la parole également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, estime que le projet d'amendement ne peut que nuire aux efforts déployés pour parvenir à un développement durable aux niveaux social, environnemental et économique. Les questions qui doivent être couvertes par le rapport visé dans le projet de résolution sont liées au développement économique et relèvent donc directement de la compétence de la Deuxième Commission. L'amendement proposé crée également un terrible précédent par lequel une commission cherche à dicter le travail d'une autre.

75. **M. Martín Couce** (Espagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, considère que le projet d'amendement contredit le projet de résolution en laissant entendre que l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles n'ont rien à voir avec la croissance économique. En fait, investir dans l'égalité des genres contribue positivement aux actions engagées pour éradiquer la pauvreté, lutter contre la crise climatique et promouvoir la croissance économique, autant de sujets de discussion relevant de la Deuxième Commission.

76. Comme le prévoit le Programme 2030, les États Membres sont convenus de prendre en compte systématiquement les questions de genre dans la réalisation des objectifs de développement durable. Il sera intéressant que le Secrétaire général établisse un

rapport sur la manière de s'acquitter de cette mission et sur la contribution que peut apporter à cet égard la Deuxième Commission. Le projet d'amendement est sans précédent et établit une pratique indésirable selon laquelle une commission demande au Secrétaire général d'établir un rapport pour une autre commission, alors que les calendriers des deux commissions ne sont pas nécessairement alignés. En outre, rien n'y est indiqué à l'intention du Secrétaire général sur la manière dont le rapport doit être publié. L'Union européenne votera contre l'amendement proposé et demande aux autres délégations de faire de même.

77. **M<sup>me</sup> Kristmoen** (Norvège) fait observer que toutes les sociétés, qu'elles soient riches ou pauvres, doivent tirer pleinement parti de leurs ressources humaines, sans considération du genre. La société dans son ensemble est lésée lorsque le talent et les efforts des femmes sont gaspillés. L'expérience de la Norvège montre clairement qu'une politique d'inclusion favorise une croissance continue et durable. En fait, il a été démontré que le taux d'activité supérieur à la moyenne des femmes norvégiennes apporte une contribution plus importante au PIB que l'ensemble du secteur pétrolier. L'intervenante demande instamment à tous les États Membres de se joindre à la Norvège, de voter contre le projet d'amendement et de soutenir le projet de résolution présenté par le Mexique.

78. *Il est procédé à un vote enregistré sur l'amendement.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bélarus, Belize, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Cote d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du

Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Turkménistan, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque, Ukraine, Uruguay.

*S'abstiennent :*

Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Fédération de Russie, Guyana, Haïti, Inde, Liban, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Suriname, Timor-Leste, Tunisie.

79. *L'amendement est adopté par 86 voix contre 70, avec 16 abstentions\*.*

80. **M<sup>me</sup> Buenrostro Massieu** (Mexique) indique que sa délégation n'est pas d'accord avec l'adoption du projet d'amendement, car les États Membres n'ont pas eu suffisamment de temps pour l'examiner comme il se doit. Cet amendement ouvre la possibilité à d'autres commissions de confier des travaux à la Deuxième Commission. En outre, le mandat est tellement générique et large que le Secrétaire général peut ne pas l'interpréter comme prévu par les membres de la Commission. L'intervenante remercie les auteurs du texte original et espère que le contenu du projet de résolution sera interprété d'une manière favorable à la prise en compte systématique des questions de genre et au rôle de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la promotion du travail décent, l'économie des services à la personne, la fourniture de services publics et les politiques de protection sociale.

\* Par la suite, la délégation fidjienne a indiqué au Secrétariat que son intention était de s'abstenir.

81. **M<sup>me</sup> Tholin** (Suède), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres, indique que ces délégations souhaitent se dissocier des artifices de procédure introduits ce jour. Elles ne sont pas d'accord avec la possibilité offerte ou l'obligation faite à la Deuxième Commission de demander qu'une question qui lui revient de droit soit couverte dans les rapports d'autres commissions. Une telle pratique perturbe les travaux des deux commissions, nuit à l'action de l'Organisation des Nations Unies concernant l'objectif de développement durable n° 5 et créé un dangereux précédent.

82. **M<sup>me</sup> Nipomici** (République de Moldova) dit que sa délégation, qui est l'un des auteurs du texte original, n'est pas en mesure de soutenir le projet d'amendement tel qu'il a été adopté et qu'elle doit donc se dissocier du projet de résolution.

83. **M<sup>me</sup> Herity** (Secrétaire de la Commission) précise que sa précédente déclaration concernant les incidences sur le budget-programme porte sur le document [A/C.2/78/L.28/Rev.1](#) tel qu'il a été rédigé à l'origine. La déclaration doit être revue à la lumière du projet d'amendement qui a été adopté.

84. **Le Président** annonce qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré sur le projet de résolution [A/C.2/78/L.28/Rev.1](#), tel que modifié.

85. **M. Alqudah** (Jordanie), expliquant son vote avant la mise aux voix, dit que son pays n'est pas d'accord avec le paragraphe 2 du projet de résolution, dont le libellé va à l'encontre du droit international, et qu'il ne se considère pas lié par lui. Ce paragraphe ne doit pas être interprété comme portant atteinte au droit de tous les États d'adopter des lois conformes à leurs obligations en vertu du droit international, y compris des lois traitant expressément des questions de genre.

86. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution [A/C.2/78/Rev.1](#), tel qu'amendé.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Cote d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde,

Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tchèque, Timor-Leste, Tunisie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Yémen, Zimbabwe.

87. *Par 116 voix contre 0, avec 60 abstentions, le projet de résolution A/C.2/78/L.28/Rev.1, tel qu'amendé, est adopté.*

88. **M. Chumakov** (Fédération de Russie) rappelle que son pays participe aux efforts internationaux visant à étendre les droits et les possibilités offertes aux femmes et joue un rôle de chef de file dans ce domaine depuis plus de 100 ans. Il considère néanmoins que le projet de résolution constitue une violation inacceptable du partage du travail entre les commissions tel que défini dans la Charte des Nations Unies, dénature le mandat de la Deuxième Commission et entraîne un double emploi avec les travaux de la Troisième

Commission. Malheureusement, ses auteurs n'ont pas fait cas des efforts en cours pour revitaliser les travaux de l'Assemblée générale. En tant que membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et membre du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies, la Fédération de Russie ne peut pas laisser ces tendances se perpétuer sans rien faire.

89. Il est apparu clairement au cours du processus de négociation qu'aucun consensus n'avait été atteint sur les questions de procédure, malgré les tentatives de compromis. Dans ces conditions, la délégation de la Fédération de Russie ne peut considérer que le texte représente un consensus ni admettre qu'il serve de modèle pour d'autres documents de l'Assemblée générale. L'intervenant regrette d'avoir à relever également les incidences budgétaires de l'adoption du projet de résolution, tout en soulignant que la Fédération de Russie ne s'est jamais opposée à un examen sérieux de la question de l'égalité des genres. La délégation russe n'est donc pas en mesure de se porter coauteur du projet de résolution.

90. **M. Imanuel** (Indonésie) confirme que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution en témoignage de sa profonde détermination à promouvoir l'avancement des femmes et le développement durable. Il est toutefois décevant que les points de vue de nombreux pays n'aient pas été pris en compte au cours du processus de négociation, qui a été caractérisé par un manque de transparence, de tolérance et de respect mutuel. Forcer l'adoption d'un texte sème la division entre les pays et menace le consensus sur l'avancement des femmes. Les États Membres doivent tirer parti de l'adoption du projet de résolution pour s'interroger sur la question de savoir s'ils veulent s'employer à dégager un consensus sur la question de l'avancement des femmes ou s'ils préfèrent encourager des analyses partiales, prétendument progressistes. L'Indonésie, quant à elle, continuera à rechercher un consensus par le biais d'un dialogue constructif et respectueux.

91. La délégation indonésienne est également préoccupée par le fait que l'Organisation des Nations Unies revienne sur l'engagement qu'elle a pris de revitaliser le travail de l'Assemblée générale. Le processus de rationalisation n'est pas limité à la gestion ; il doit garantir l'application effective des décisions des Nations Unies aux niveaux national et local. Le contenu du projet de résolution est similaire à celui de la résolution sur la participation des femmes au développement et, dans certains cas, fait double emploi avec celle-ci. Il faut se concentrer sur l'application en

bonne et due forme de cette dernière résolution, que l'Indonésie continuera à soutenir.

92. Comme la délégation indonésienne l'a souligné à plusieurs reprises au cours des négociations, l'avancement des femmes et le développement durable sont trop importants pour être pris à la légère. Le projet de résolution a été élaboré dans la précipitation et pour un passage en force, ce qui a abouti à un texte qui ne répond pas aux besoins réels sur le terrain. Par exemple, aucune référence n'est faite aux femmes qui ont besoin d'une aide humanitaire dans des régions telles que Gaza. Les délégations doivent se demander si leur intention est d'apporter une véritable contribution à l'avancement des femmes ou d'adopter un document destiné à être mis de côté. L'Indonésie se dissocie donc des troisième, sixième et onzième alinéas du préambule, ainsi que des paragraphes 1, 4, 7 et 8 du projet de résolution.

93. **M. Martín Couce** (Espagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres ainsi que de l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, observe que la délégation mexicaine a travaillé sans relâche pour faciliter le processus de négociation et fournir des orientations claires et transparentes, en veillant à ce que le bloc dispose de suffisamment de temps pour coordonner sa position. L'Union européenne reste pleinement engagée en faveur de l'égalité des genres, y compris la promotion, la protection et la réalisation de l'ensemble des droits fondamentaux de toutes les femmes et de toutes les filles et de leur autonomisation.

94. Comme l'a montré le récent Sommet sur les objectifs de développement durable, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour atteindre ces objectifs et concrétiser la promesse de ne laisser personne de côté. Le projet de résolution doit être salué car il cherche à amplifier les actions en faveur de l'égalité des genres et à assurer la prise en compte de ces questions dans tous les domaines couverts par les objectifs, comme le recommande le Programme 2030. Miser sur l'égalité des genres contribuera à la réalisation des objectifs et des priorités clés de la Deuxième Commission, notamment l'éradication de la pauvreté, la lutte contre la crise climatique, l'accès universel à l'éducation et la croissance économique.

95. **M. Napurí Pita** (Pérou) précise que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution en témoignage de son engagement inébranlable envers l'objectif de développement durable n° 5 et de son appréciation de l'importance de l'égalité des genres pour la mise en œuvre du Programme 2030. Dans le même temps, il

souhaite réaffirmer le soutien de son pays aux efforts visant à revitaliser les travaux de l'Assemblée générale. Chaque fois que de nouvelles propositions sont présentées, il est essentiel d'éviter les doubles emplois et de veiller à ce que tous les États Membres soient consultés de manière exhaustive et en temps utile.

96. **M. Anyaegbu** (Nigéria) dit que son pays est un ardent défenseur de l'autonomisation des femmes et qu'il attache une grande importance au rôle que les femmes et les filles peuvent jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable. La délégation nigériane aurait été disposée à contribuer de manière constructive au projet de résolution si celui-ci avait été soumis à la Troisième Commission, qui comprend les experts nécessaires sur les questions de genre. En outre, le projet de résolution aurait mieux servi son objectif si les États Membres avaient cherché à consolider la plateforme existante pour débattre des questions relatives aux femmes à la Deuxième Commission, à savoir la résolution sur la participation des femmes au développement présentée par le Groupe des 77 et la Chine.

97. La délégation nigériane souhaite également se dissocier du paragraphe 4 du projet de résolution, qui exhorte les États Membres à prendre des « mesures...tenant compte des questions de genre pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence de genre ». Ce libellé, qui n'a pas été convenu, est ambigu.

98. **M<sup>me</sup> Alomair** (Arabie saoudite) déclare que son pays soutient l'égalité des genres en se fondant sur une conviction religieuse profondément ancrée selon laquelle les femmes sont une composante importante de la société. Il est essentiel de garantir leur émancipation sociale, politique et économique ainsi que leur capacité d'exercer leurs droits. La délégation saoudienne a pleinement participé au processus de négociation dès le début, mais s'est finalement abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

99. La complémentarité des travaux des différentes commissions est indispensable. La question doit être traitée par la Troisième Commission, qui est chargée des questions humanitaires, sociales et culturelles. En outre, le projet de résolution fait double emploi avec la résolution sur la participation des femmes au développement présentée tous les deux ans par le Groupe des 77 et la Chine. La duplication des travaux dans ce domaine crée une charge de travail supplémentaire et entraîne un gaspillage des ressources de l'Organisation des Nations Unies sans apporter de valeur ajoutée.

100. **M. Al-naama** (Qatar) remercie la délégation mexicaine d'avoir facilité le processus de négociation. Le Qatar a voté en faveur du projet de résolution parce qu'il reconnaît l'importance vitale de l'autonomisation des femmes, de leur participation pleine et entière à la société et de leur rôle en tant que pierre angulaire du développement durable. Le projet de résolution est en accord avec sa législation et ses valeurs sociales et religieuses.

101. **M<sup>me</sup> Ríos Serna** (Colombie) estime que le développement durable et la promesse de ne laisser personne de côté appellent une compréhension des besoins des femmes et des filles ainsi que des défis et des barrières juridiques, culturelles et structurelles qui les empêchent de contribuer pleinement à ce développement et d'en bénéficier.

102. Le Programme 2030 indique clairement que les objectifs de développement durable sont intégrés et indivisibles. Les États Membres ne doivent pas accepter des lignes de démarcation rigides et artificielles destinées à empêcher la discussion de certains sujets au lieu de mieux organiser le travail de l'Organisation.

103. La délégation colombienne s'oppose à l'amendement au paragraphe 9 pour les raisons de fond et de procédure exposées précédemment. Ce paragraphe ne doit pas constituer un précédent pour les rapports futurs. De même, il ne doit pas être interprété d'une manière qui porte atteinte à la capacité de la Deuxième Commission d'examiner le thème soulevé par le projet de résolution ou le rapport demandé dans le même paragraphe.

104. La Colombie aurait apprécié un plus haut niveau d'ambition ainsi qu'une prise en compte expresse des questions liées à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation. Comme convenu à la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, un développement durable inclusif ne peut être réalisé sans donner la priorité aux droits humains, y compris aux droits reproductifs ; renforcer l'autonomie des femmes et des filles ; et prendre en compte les inégalités, les besoins, les aspirations et les droits des femmes.

105. **M. Schlaepfer** (Suisse) considère qu'il est temps d'investir en faveur des femmes et des filles. La Suisse remercie le Mexique d'avoir présenté un projet de résolution sur la réalisation de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles pour atteindre les objectifs de développement durable.

106. Si aucune mesure n'est prise d'urgence pour lutter contre les changements climatiques, 158,3 millions de femmes et de filles supplémentaires pourraient basculer dans la pauvreté d'ici à 2050. La délégation suisse est heureuse de constater que la formulation qu'elle a proposée sur l'impact des changements climatiques a été incorporée dans le projet de résolution.

107. À l'avenir, les progrès concernant l'objectif 5 resteront hors de portée si les obstacles structurels et à long terme à l'égalité des genres ne sont pas éliminés. La Suisse attend donc avec impatience le rapport du Secrétaire général prévu par le projet de résolution.

108. Enfin, il est regrettable que la question de l'égalité des genres continue de diviser aussi profondément les États Membres. La délégation suisse continuera d'œuvrer de manière constructive pour que la Deuxième Commission puisse contribuer à la réalisation de tous les objectifs de développement durable, y compris l'égalité entre les femmes et les hommes.

109. **M<sup>me</sup> Wong** (Singapour) fait savoir que son pays est conscient que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles revêtent une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de développement durable et qu'il reste déterminé à garantir l'égalité des droits et des chances. Néanmoins, la délégation est préoccupée par le fait que le projet de résolution fait double emploi avec les travaux existants de la Deuxième Commission, y compris sa résolution pionnière sur la participation des femmes au développement, et va à l'encontre des actions qui sont engagées pour rationaliser les processus qui se chevauchent et améliorer l'efficacité de l'Assemblée générale. En outre, le fait d'intégrer dans les travaux de la Deuxième Commission des questions et une problématique qui relèvent d'autres commissions pourrait nuire à la nature consensuelle de la Commission. Singapour soutient une approche équilibrée et holistique de la promotion de l'égalité des genres dans le cadre des attributions de la Deuxième Commission et s'efforcera d'œuvrer en ce sens.

110. **M. Al-Khalidi** (Iraq) déplore que le projet de résolution contienne certains concepts et une terminologie controversés dans l'optique des travaux de la Troisième Commission. L'Iraq se réserve le droit d'interpréter le projet de résolution conformément à sa législation nationale et aux droits humains universellement reconnus et se dissocie de l'expression « violence de genre ».

111. **M<sup>me</sup> Denton-Watts** (Jamaïque) dit que son pays salue les efforts faits pour atteindre l'égalité des genres



et l'autonomisation des femmes et des filles, qui sont essentiels à la réalisation des objectifs de développement durable. La délégation jamaïcaine soutient la résolution sur la participation des femmes au développement et estime qu'une discussion plus approfondie sur la mesure dans laquelle le projet de résolution s'inspire de cette résolution aurait dû avoir lieu au cours du processus de consultation informelle. En outre, elle partage le point de vue selon lequel il aurait été préférable que le projet de résolution soit examiné par la Troisième Commission.

112. **M. Kelsey** (Royaume-Uni) déclare que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution et remercie le Mexique d'avoir facilité des négociations transparentes et équitables. Les femmes et les filles représentent la moitié de la population mondiale et donc la moitié de son potentiel. Il est regrettable que certains États Membres ne partagent pas ce point de vue ; qu'ils considèrent que les discussions sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes prêtent à controverse ; qu'ils agissent de mauvaise foi ; et qu'ils fassent obstacle au droit d'un autre État Membre de présenter une nouvelle résolution.

113. L'affirmation selon laquelle la question de l'égalité des genres ne peut être examinée que dans certains forums ou commissions constitue une tentative concertée pour faire reculer les droits des femmes et des filles. Les agissements de certaines délégations concernant le projet de résolution, notamment les rires et les applaudissements des représentants masculins après l'adoption de l'amendement, démentent à l'évidence leur prétention à considérer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes comme des priorités.

114. L'amélioration de l'accès à l'éducation, le soutien à la planification familiale et la lutte contre les violences sexuelles sont essentiels pour créer les conditions nécessaires à la croissance et aux perspectives économiques. Les droits humains ne sont pas négociables. Le Royaume-Uni souhaite donc se dissocier du paragraphe 9 du projet de résolution, tel qu'amendé, qui cherche à saper le caractère central de l'égalité des genres dans le développement durable. Ce paragraphe créé également un précédent inquiétant en permettant à une commission de déléguer l'établissement d'un rapport à une autre. Il ne saurait empêcher la Deuxième Commission de discuter de l'égalité des genres.

115. **M<sup>me</sup> Cao Liwen** (Chine) signale que son pays, qui a accueilli la quatrième Conférence mondiale des

Nations Unies sur les femmes, a mis en place un système juridique solide pour protéger les droits et les intérêts des femmes et promouvoir leur accès à des fonctions de responsabilité dans tous les domaines de la vie. Il attache également une grande importance à la poursuite du dialogue et de la coopération au niveau international sur les questions relatives aux femmes et ne ménage pas ses efforts pour donner suite aux initiatives convenues lors d'événements tels que le Sommet mondial des femmes de 2015.

116. En ce qui concerne le projet de résolution, il existe une division logique du travail entre les grandes commissions de l'Assemblée générale, et la Deuxième Commission n'est pas le lieu approprié pour une discussion sur l'égalité des genres. À toutes les sessions précédentes, l'Assemblée générale a clairement attribué le point de l'ordre du jour relatif à la promotion des femmes à la Troisième Commission. L'objectif de développement durable n° 5 est important, mais la mise en œuvre des objectifs ne relève pas de la seule responsabilité de la Deuxième Commission, qui doit respecter la répartition des responsabilités entre les grandes commissions afin d'éviter les doubles emplois et le gaspillage des ressources. La Chine est favorable à l'amendement proposé par l'Égypte et s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble parce qu'il est loin de faire l'objet d'un consensus.

117. **M. Ghafouri** (République islamique d'Iran) observe que son pays a fait des progrès remarquables pour donner aux femmes et aux filles la possibilité de tirer parti du développement durable, conformément à ses règles et à sa législation nationales. En République islamique d'Iran, les femmes représentent actuellement plus de 56 % des étudiants universitaires, 33 % des membres du corps enseignant et 40 % des médecins spécialistes. Des avancées ont également été réalisées en ce qui concerne le taux d'alphabétisation des femmes, qui est en hausse, la réduction de l'écart entre les femmes et les hommes en matière d'éducation et l'amélioration de la participation des femmes à la sphère politique.

118. La République islamique d'Iran fait partie d'un groupe de pays préoccupés par la présentation du projet de résolution à la Deuxième Commission. Elle a fait part de ce point de vue à plusieurs reprises au cours de la procédure de consultation informelle, mais n'il n'a pas été pris en compte, que ce soit sur le plan de la procédure ou sur le fond. Il est profondément regrettable que le projet de résolution contienne des concepts controversés qui ne sont ni consensuels ni conformes

aux normes et aux valeurs culturelles de nombreux États Membres.

119. La Deuxième Commission ne dispose pas de l'expertise nécessaire pour discuter de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes, son mandat étant axé sur les questions économiques et financières. En outre, le rôle des femmes dans le développement durable est déjà abordé dans la résolution sur la participation des femmes au développement.

120. La République islamique d'Iran ne se considère pas liée par des concepts qui vont à l'encontre de ses priorités nationales, de ses lois et de ses politiques, ou de ses normes et valeurs culturelles et religieuses. Elle se réserve le droit d'interpréter et de mettre en œuvre les dispositions du projet de résolution d'une manière compatible avec sa législation, ses priorités de développement et ses valeurs éthiques.

121. **M<sup>me</sup> Barah** (Israël) signale que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution parce que l'égalité entre les femmes et les hommes est fondamentale pour le développement durable. À mi-parcours du temps imparti pour mettre en œuvre le Programme 2030, les tendances en matière de genre restent préoccupantes. Les inégalités entre les femmes et les hommes persistant dans tous les domaines couverts par les objectifs de développement durable, la prise en compte systématique des questions de genre faciliterait les progrès à tous les niveaux.

122. En attribuant le rapport sur l'intégration des questions de genre à la Troisième Commission, la Deuxième Commission a manqué l'occasion d'envoyer un message fort et uni réaffirmant les liens entre l'égalité entre les femmes et les hommes et le développement. Il est impossible de parler de développement en négligeant l'impact disproportionné des enjeux de développement sur les femmes et les filles, tout comme la croissance économique ne peut être atteinte sans garantir l'égalité des chances pour les deux composantes de la population. Le projet de résolution représente une étape importante vers la réalisation de l'objectif 5.

123. **M. Gueye** (Sénégal) souligne que son pays a participé de manière constructive aux négociations sur le projet de résolution et qu'il croit profondément que l'égalité entre les femmes et les hommes est la base d'une société juste et égalitaire. Les femmes ont un rôle central à jouer dans le développement et l'autonomisation.

124. La délégation sénégalaise s'est abstenue lors du vote car le projet de résolution pose plus de problèmes qu'il n'apporte de solutions. Tout d'abord, il conduit à un chevauchement évident des efforts. En 2020, lors des discussions sur la revitalisation de la Deuxième Commission, les États Membres ont décidé que le thème de la résolution sur les effets du phénomène El Niño serait traité dans la résolution sur la réduction des risques de catastrophe. En toute logique, la même démarche doit être appliquée au projet de résolution actuel, dont le thème est déjà couvert par la résolution sur la participation des femmes au développement présentée tous les deux ans. Ensuite, le genre est une question sociale qui doit être traitée par la Troisième Commission. Enfin, le texte crée un dangereux précédent en faisant d'un objectif de développement durable une surpriorité. Enfin, le processus de négociation manque de transparence et contribue à l'effritement du consensus.

125. Le Sénégal n'a rien contre l'égalité. En fait, il défend et protège l'égalité, pas seulement pour la réalisation des objectifs mais parce qu'elle est la base de la justice sociale. Toutefois, l'égalité entre les femmes et les hommes ne sera réalisée qu'au travers de l'élimination de la pauvreté et de l'autonomisation économique des femmes.

126. **M. Al Nahhas** (République arabe syrienne) note que sa délégation s'est abstenue lors du vote parce que le processus qui a conduit au projet de résolution a été entaché d'irrégularités et s'est déroulé de façon trop précipitée. La plupart des projets de résolution adoptés le même jour ont fait l'objet de trois lectures ou plus avant d'être mis aux voix, alors que le projet de résolution en question n'a même pas été lu une fois. Ses auteurs ont insisté pour le soumettre à l'adoption prématurément et ont ignoré les demandes des États Membres qui souhaitaient disposer d'un délai supplémentaire pour débattre correctement de la question.

127. La délégation de la République arabe syrienne craint également que le projet de résolution ne fasse double emploi avec les travaux de la Deuxième Commission, et notamment avec ceux menés dans le cadre de la résolution sur la participation des femmes au développement. Le projet de résolution accentuera les divisions existantes au sein de la Deuxième Commission et imposera un fardeau supplémentaire aux petites délégations qui ne sont déjà pas en mesure de suivre toutes les réunions qui sont organisées.

128. Enfin, la délégation de la République arabe syrienne se dissocie de tout langage qui ne serait pas conforme aux valeurs et à la législation de son pays. En écho aux observations du représentant du Royaume-Uni, elle souhaite réaffirmer que la République arabe syrienne n'est pas opposée à l'égalité des genres. Elle soutient simplement la division du travail établie dans la Charte des Nations Unies.

129. **M<sup>me</sup> Buenrostro Massieu** (Mexique) remercie les délégations qui ont voté en faveur du projet de résolution ainsi que les nombreux auteurs du texte original. Le Mexique interprétera le paragraphe 9, tel qu'amendé, conformément à l'esprit du projet de résolution et espère que le rapport contiendra des mesures visant la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5 et contribuera ainsi à la mise en œuvre du Programme 2030. La délégation mexicaine continuera de mettre en avant le lien entre l'égalité des genres et le développement durable dans tous les forums des Nations Unies. Elle ne considère pas que la version amendée du paragraphe 9 constitue un texte agréé.

130. **M<sup>me</sup> Linton** (Australie), prenant la parole également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande, considère que le nouveau projet de résolution est le bienvenu car il met en évidence les interactions entre l'égalité des genres et la réalisation du développement durable. La grande sagesse du Programme 2030 a été la reconnaissance des liens existants entre les différents aspects du développement socioéconomique et la protection de l'environnement. La relation établie entre l'égalité des genres et le développement économique est un exemple probant à cet égard, puisque la réduction de l'écart entre les femmes et les hommes en matière de taux d'activité ajoutera au moins 12 000 milliards de dollars par an au PIB mondial.

131. L'opposition au projet de résolution exprimée par certains États Membres et l'affirmation selon laquelle l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas un sujet à traiter par la Deuxième Commission sont préoccupants. Le projet d'amendement qui a été adopté crée un terrible précédent en cherchant à cloisonner et à restreindre les efforts de développement durable d'une manière qui porte atteinte à la moitié de la population. Il faut éviter les débats répétitifs et isolés qui entravent les progrès. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande continueront à faire progresser l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, à se prémunir contre tout retour en arrière, à remédier aux inégalités dans la mise en œuvre et à veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte.

132. **M<sup>me</sup> Udell** (États-Unis d'Amérique) déclare que son pays est profondément déterminé à encourager l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, qui rendent les économies plus résistantes, les communautés plus fortes et les nations plus pacifiques et prospères. Il est essentiel d'atteindre ces objectifs pour l'ensemble des femmes et des filles afin de parvenir à un développement durable pour tous et d'obtenir des avantages économiques majeurs.

133. Il est regrettable que certaines délégations aient refusé de reconnaître le caractère central de cette préoccupation et de participer de manière constructive aux négociations sur le projet de résolution. Cette approche peu constructive est particulièrement décevante eu égard à la déclaration politique issue du forum de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale.

134. Les États-Unis déplorent que le libellé utilisé concernant l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles ne soit pas plus incisif dans le projet de résolution. L'omission de la santé et des droits sexuels et reproductifs est particulièrement regrettable compte tenu de la relation inhérente entre ces droits et les droits humains et l'autonomisation économique des femmes.

135. Les États-Unis apportent un soutien sans faille au droit à l'éducation. Les décisions relatives à l'éducation étant principalement prises au niveau des États et au niveau local, lorsqu'il leur est demandé dans les résolutions de renforcer cet aspect, les mesures mises en œuvre relèvent de l'autorité fédérale mais aussi des autorités étatiques et locales respectives.

136. **M. Abdelaal** (Égypte) constate que le texte du projet de résolution ne fait pas l'objet d'un consensus et indique que sa délégation souhaite se dissocier du contenu des paragraphes 3 et 4. Chaque représentant a pour tâche de faire connaître les points de vue de sa délégation, que ce soit lors des consultations informelles ou lors des réunions officielles. Lorsqu'il est impossible de parvenir à un consensus au stade des consultations, le débat se poursuit dans les réunions. L'intervenant prend note des observations faites concernant les marches arrière et le manque de participation, mais il appartient aux États Membres de prendre des décisions et de s'exprimer dans les réunions formelles, comme ils l'ont fait ce jour-là. La délégation jordanienne est convaincue que tous les points de vue peuvent être exprimés. De fait, c'est là la finalité essentielle de la représentation d'un État Membre à l'Organisation des Nations Unies.

*La séance est levée à 18 h 10.*